Relations internationales

Les liens entre individu et État : nationalité, apatride et réfugié

La nationalité

La nationalité est un **droit**, en effet, chaque enfant a le droit à la nationalité.

Toutefois, il est de la compétence de chaque État d'établir ses règles afin d'octroyer cette nationalité.

De plus, l'État ne peut pas retirer arbitrairement la nationalité à quelqu'un.

Définition

Lien qui unit une personne physique ou morale ou un bien à un État déterminé selon différentes règles (droit du sol, droit du sang).

L'apatride

Le retrait de la nationalité par un État est interdit si l'individu en question se retrouvera apatride après ce retrait.
Mais il existe des exceptions :

- Si la nationalité a été obtenue frauduleusement,
- Si l'individu a manqué de loyalisme envers son État,
- S'il a prêté allégeance à un autre État.

Cependant, pour limiter le nombre d'apatrides, le retrait de nationalité doit se faire dans le respect des droits de la défense.

Définition

Individu sans nationalité (absence ou perte de nationalité).

Le réfugié

Un réfugié est une personne qui, craignant d'être persécutée du fait de son origine ethnique, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays.

Si une personne répond à ces conditions, elle aura donc le statut de réfugié qui lui permet d'être protégée par l'État d'accueil. Cependant, ce statut est réversible donc si la situation change ou qu'il apparait que le statut a été obtenu frauduleusement, l'individu perdra le statut de réfugié.